

21 - Cession d'une parcelle de terrain rue Arago au profit de M. Michel BOSSU

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. Michel BOSSU, domicilié 35, rue François Arago à Besançon, a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une parcelle communale sise rue Arago d'une surface de 58 m² cadastrée section HI n° 145 et classée en zone 1 AU-D du P.L.U.

Cette parcelle est riveraine de la propriété de M. Michel BOSSU. En nature de pré, elle ne présente aucun intérêt pour la commune.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel en date du 27 décembre 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à acquérir. Cette estimation, en date du 21 janvier 2013, a été fixée à 15 €/m².

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- cession au profit de M. Michel BOSSU de la parcelle cadastrée section HI n° 145 au prix de 870 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° RUE-133.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.